

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de LUZY

Arrondissement de  
CHÂTEAU-CHINON  
Département de la Nièvre

Nombre de Conseillers

En exercice

19

Présents

17

Votants

19

Dont

2

procuration(s)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 15 NOVEMBRE 2021

VOTE

Voix pour

19

Abstention

0

Voix contre

0

L'an **deux mille vingt et un**

Le : **lundi 15 novembre** à : **20 heures**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY, se sont réunis, salle de l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 09 novembre 2021, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : **09 novembre 2021**

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – GONIN Gilles – CLERGEOT Sophie – THEVENIAUD Jean-François – FAURE Olivier - NUSINK Floor – CHANDIOUX Florence – ANDRIOT Jean-Michel – BUIRON Hélène – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie – BERGER Jean-Yves - DUTRIEUX Marie – CLOIX Bruno – LAURENT Karine - MANGOTE Annick – RAMEAU Vincent

Secrétaire de séance : ANDRIOT Jean-Michel

Pouvoirs : - Thierry DESCOURS a donné procuration à Jocelyne GUERIN  
- Marc GUYOLLOT a donné procuration à Florence CHANDIOUX

### **1 / Approbation du Conseil Municipal du 31 août 2021 :**

Madame le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier Conseil Municipal et après en avoir délibéré, les membres approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Municipal du 31 août 2021.

### **2 / Délégation représentation au Syndicat Intercommunal en Alimentation d'Eau Potable (SIAEP) et au Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) :**

Suite à la démission d'un conseiller municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué au SIAEP et au PNRM :

- SIAEP ➤ Jean-Yves BERGER (titulaire, déjà en place) et Gilles GONIN (nouveau délégué titulaire)
- PNRM ➤ Sophie CLERGEOT

### **3 / Délibération fixant les indemnités de fonction d'une conseillère municipale déléguée :**

Le Conseil Municipal, suite à la démission de Claire DIESNY, Adjointe, a décidé de créer un poste de conseillère municipale déléguée à la vie économique et sociale et aux services par arrêté municipal du 15/11/2021 pour Florence CHANDIOUX.

Madame le Maire propose de lui attribuer une indemnité de fonction. Proposition validée par le Conseil Municipal.

### **4 / Plan de financement Contrat de Territoire – Opération Fonds Façades :**

Mise en place en 2018, l'opération Fonds Façades a fait ses preuves. En effet, depuis sa création, l'opération a été un réel succès avec près de 25 façades rénovées.

Fort de son engouement, la commune souhaite poursuivre cette action pour une troisième phase.

Cette action consiste à donner les moyens aux propriétaires d'agir sur l'aspect esthétique de leur façade. Ils peuvent ainsi bénéficier d'une aide afin d'entreprendre des travaux de réfection et rénovation de leur façade et participer à l'élan de revitalisation du centre-bourg.

Le périmètre de cette opération concerne le centre-bourg de la ville, soit les rues du Commerce, de la République et des remparts.

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement tel que présenté dans la délibération n° 93/2021, et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Nièvre et de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

### **5 / Plan de financement Contrat de Territoire - Projet « Notre Moulin » Tiers-lieu numérique et social :**

Le projet de tiers-lieu à Luzy s'articule autour des thématiques et des liens entre le numérique et le social. Idéalement situé dans le bourg, cet ancien Moulin se veut ouvert à tous, favorisant le brassage d'utilisateurs variés.

Jeunes, actifs, seniors, chacun trouvera une place dans ces espaces dédiés à la culture, à l'accompagnement social, à l'échange citoyen, à l'apprentissage et au télétravail.

Ce projet est mené conjointement avec la mission numérique, le centre social, la FOL 58, l'Adapei, le Parc du Morvan, l'office du tourisme, et les citoyens du territoire Luzycois.

Le tiers-lieu du Moulin abritera ainsi les espaces suivants : un Fab Lab, un espace d'activités commun et modulable pour les associations et les citoyens, un espace de télétravail, une salle multimédia, une micro folie et des lieux de convivialité. Ces lieux de travail, d'échanges, de fabrication et de création favoriseront le lien social, mais également le développement local.

Le moulin devrait ouvrir ses portes en septembre 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement tel que présenté dans la délibération n° 95/2021, et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Nièvre et de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan.

#### **6 / Plan de financement LEADER - Projet quartier de la République :**

Le projet d'aménagement du quartier de la République fait partie intégrante de la revitalisation du Centre-Bourg de Luzy. Cette revitalisation se concentre sur le cœur du Village à travers des travaux d'embellissement, de rénovation des espaces publics, de la voirie, des lieux de partages.

La réhabilitation de la partie haute du centre-bourg comprend la rue de la République, les places du 08 mai 1945, la place du 11 novembre 1918 et de la place de la Mairie ainsi que les ruelles secondaires. Elle fait suite aux travaux d'aménagement de la partie basse, au Faubourg Gambetta, réalisés en 2019-2020.

Cette partie haute concerne le cœur du centre-bourg de Luzy avec la rue commerçante et ses petites places adjacentes. Ces travaux d'aménagement vont permettre une revalorisation du centre commerçant et une mise en réseau des petites places longeant l'axe commercial de la ville.

Les futurs travaux de cette rue vont correspondre à un aménagement qualitatif de la voirie (stationnements, sens de circulation), un développement des espaces publics propices à la rencontre (trottoirs, éclairage, mobilier urbain) et une réimplantation du végétal.

Les aménagements seront achevés troisième semestre 2022.

Le Conseil Municipal a approuvé le plan de financement tel que présenté dans la délibération n° 96/2021, et a autorisé Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fiche action 3.1.6).

#### **7 / Plan de financement travaux bâtiments et voirie DCE 2021-2022 et 2023 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à inscrire au bénéfice de la DCE 2021-2022 et 2023 les projets de travaux de voirie des rues suivantes : rue du Vieux Château, rue Ernest Renan et rue Antony Duvivier et à solliciter l'aide du Conseil Départemental au titre de la Dotation Cantonale d'Équipement.

#### **8 / Décision modificative n°4 – Ordre général – Budget Général n°4 – Création d'opération :**

Une opération d'équipement pour le PAT (Projet d'Alimentation Territoriale) doit être créée afin de pouvoir régler la facture de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre concernant l'expertise pédologique et accès à l'eau ainsi que les frais d'analyses de sol de Montarmin.

Le Conseil Municipal autorise les mouvements de crédits ci-dessous :

Comptes/Chapitre	Intitulés	Opérations	Montants
020	Dépenses imprévues d'investissement		- 5 400 €
2138	Autres constructions	224 - Projet d'Alimentation Territoriale	+ 5400 €

#### **9 / Crédits d'investissement 2022 – Budget général :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'ouvrir des crédits en section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2021 pour permettre de régler les investissements pouvant intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget 2022.

Ces crédits pour opérations nouvelles viennent compléter les RAR et les opérations pluriannuelles avec programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'ouvrir les crédits suivant la délibération N° 112/2021.

#### **10 / Crédits d'investissement 2022 – Fourniture de Chaleur :**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible d'ouvrir des crédits en section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2021 pour permettre de régler les investissements pouvant intervenir entre le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le vote du budget 2022.

Ces crédits pour opérations nouvelles viennent compléter les RAR et les opérations pluriannuelles avec programme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a décidé d'ouvrir les crédits suivant la délibération N° 113/2021.

#### **11 / SIEEEN – Convention Fonds de concours Eclairage public – Place de la Mairie et Parking Salle des Fêtes :**

Le Conseil Municipal décide de participer financièrement aux opérations de travaux d'éclairage public réalisées par le SIEEEN sur le territoire de la commune, par le versement de fonds de concours selon les modalités définies dans la convention annexée à la délibération.

#### **12 / Régie Fourniture de chaleur - Détermination du prix de la chaleur pour 2021 :**

Après avoir examiné le bilan annuel de suivi des performances du réseau de chaleur, il apparaît que le niveau R1 (achat de combustibles – facturation aux abonnés) est déficitaire (29 054 €) et le niveau R2 (charges fixes – abonnements) est positif (9 658 €). Le Conseil Municipal constate que le déficit est supporté uniquement par la Ville de Luzy. Il valide donc les augmentations de 3% du R1 et 3% du R2 pour compenser les pertes financières liées au rendement du réseau et envisager des travaux d'amélioration de l'hydraulique en chaufferie.

#### **13 / Tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois pour l'année 2021-2022 :**

Madame le Maire qu'il convient de délibérer sur les tarifs 2021/2022 de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois, la Commune de Luzy étant compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, selon les tarifs et les conditions validées par le COPIL.

Le Conseil Municipal approuve les tarifs de l'École d'Enseignement Artistique Sud Morvan Bazois présenté pour l'année scolaire 2021/2022.

**14 / Convention de coopération culturelle pour l'enseignement et les pratiques artistiques – secteur de Luzy :**

Le Conseil Municipal approuve la convention de coopération culturelle pour l'enseignement et les pratiques artistiques – secteur de Luzy et désigne Madame le Maire comme représentant de la commune au comité de pilotage.

**15 / Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la transformation de la fonction publique. Fin des régimes dérogatoires pour la mise en place des 1607 heures au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

Le Conseil Municipal décide de mettre fin au régime dérogatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin de se placer en conformité, eu égard à la loi, et de répondre dans le même temps aux recommandations du rapport de 2017 de la Chambre Régionale des comptes de mettre fin aux jours d'ancienneté mis en place en 2009 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 58, délibéré par le conseil municipal en 2012 et répartis de la manière suivante :

- 10 ans de service : 1 jour
- 20 ans de service : 2 jours
- 30 ans de service : 3 jours
- 40 ans de service : 4 jours.

**16 / Mise en place des Lignes Directrices de Gestion (LDG) :**

L'élaboration des Lignes Directrices de Gestion permet de formaliser la politique RH de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles au potentiel des mesures envisagées.

Elles sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 ans et peuvent être révisées pour tout ou partie en cours de période.

La mise en place fait suite à la présentation au Comité Technique et validé par ce dernier le 13 décembre 2021. Le Conseil Municipal approuve les Lignes Directrices de Gestion validées par le Comité Technique.

**17 / Création de postes et recrutement d'agents :**

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement d'un agent sur un poste de Directeur Général des Services (DGS), un agent sur un poste de Gestion Paye – Comptable et un agent sur un poste de Responsable Espaces Verts, Madame le Maire propose de créer ces trois postes et de recruter trois agents à compter du 03 janvier 2022 pour les postes de DGS et Gestion Paye-Comptable et à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour le poste Responsable Espaces Verts.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

**18 / Instruction des autorisations et actes d'urbanisme – Avenant à la convention du 17 avril 2019 :**

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune, notamment pour permettre et financer la dématérialisation des actes qui devra être accessible à tous les administrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal approuve le projet d'avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la commune de Luzy et Nièvre Ingénierie, cet avenant fixant les nouveaux tarifs applicables en la matière au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**19 / Convention d'occupation précaire – La Boutique pour Tous – Local « Rue de Pont » (ex La Bon'Occas) :**

En raison des modifications des périodes d'ouverture au public de ce local, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention. Ce local sera ouvert du 1<sup>er</sup> mars au 30 novembre de chaque année, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

**20 / Convention d'occupation précaire – Entreprise à But d'Emploi (EBE) – Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Locaux « Rue de Palluau » (ex LITHOPRESS) :**

Pour l'installation de l'Entreprise à But d'Emploi dans le cadre de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, il convient de mettre un local communal à disposition. Madame le Maire propose les anciens bâtiments de

Lithopress « Rue de Palluau ». Une convention d'occupation précaire des locaux sera établie entre les deux parties, moyennant un loyer mensuel de 500 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

**21 / Convention d'occupation précaire – Comité Local « Nouvel Elan Pour l'Emploi au Pays Luzycois » – Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée – Locaux « Rue de Palluau » (ex UNA) :**

Pour l'installation des bureaux du Comité Local « Nouvel Elan pour l'Emploi au Pays Luzycois » dans le cadre de Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée, il convient de mettre un local communal à disposition. Madame le Maire propose l'ancien bâtiment de l'UNA « Rue de Palluau ». Une convention d'occupation précaire des locaux sera établie entre les deux parties, moyennant un loyer mensuel de 250 €.

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

**22 / Convention de déneigement 2021 – 2022 :**

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer le renouvellement de la convention avec Monsieur Michel PERRIN, domicilié à Luzy « Montréguet », afin d'assurer un service occasionnel de déneigement.

**23 / Motion pour un moratoire sur les projets photovoltaïques sur terres agricoles :**

La chambre d'agriculture a pour projet d'accompagner l'installation de centrales photovoltaïques sur 2000 hectares de terres agricoles en Nièvre afin de financer la création de retenues d'eau.

Le Conseil Municipal de Luzy, demande aux autorités administratives un moratoire sur ces projets tant que le potentiel d'équipement des toits et autres surfaces déjà artificialisées n'aura pas été évalué, conformément aux engagements du SRADDET de Bourgogne Franche-Comté, entériné en juin 2020.

  
Le Maire,  
Jocelyne GUERIN